

# Bulletin d'informations de la démarche REGAIN

## Au sommaire de ce bulletin :

- Etat de la culture de blé dur et conseil en fertilisation azotée ..... p. 1
- Les mesures agro-environnementales et climatiques sur le Plateau de Valensole ..... p. 4



## État de la culture de blé dur et conseil en fertilisation azotée

### • Stade végétatif et états sanitaires du blé dur

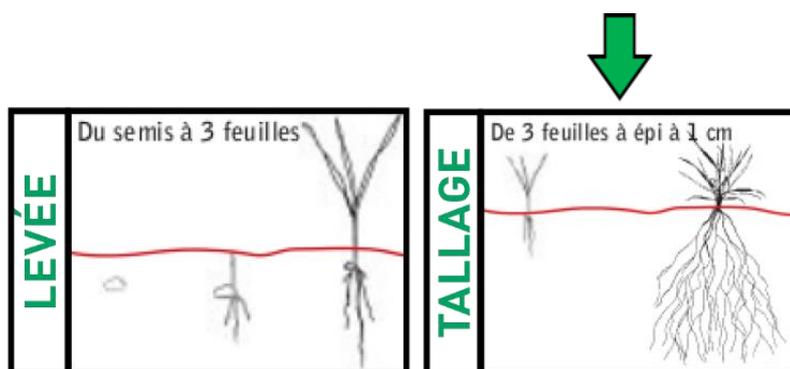
Sur le plateau de Valensole, selon la date de semis (début ou fin octobre), les blés durs sont au stade début de tallage.

Actuellement, la plante commence à développer des talles et des racines : à la fin du tallage (début montaison à épi 1 cm), le blé aura atteint une profondeur d'enracinement importante.

Ses besoins actuels en azote sont assez faibles. Cependant, si les reliquats azotés sont inférieurs à 30 unités, il faut fertiliser votre blé à hauteur de 30 à 40 unités d'azote maximum.

C'est surtout au stade suivant (épi 1 cm) qu'il faudra s'assurer que la plante aura de l'azote disponible pour que le maximum de talles donne un épi.

Pour ce mois de janvier, il n'y a pas de problème phytosanitaire sur les blés.



- **Études sur les reliquats azotés**

Durant la campagne 2022-2023 et dans le cadre du pilotage de la fertilisation azotée, nous allons suivre 4 parcelles en blé dur qui ont chacune d'entre elles un précédent cultural différent (blé dur, orge, lavandin et lentille). Début janvier 2023, au stade tallage, nous avons pu constater que toutes les valeurs des reliquats azotés sont faibles (toutes inférieures à 25 unités d'azote) et ce même phénomène avait été observé l'année dernière ([cliquez-ici](#)). Elles sont très probablement liées aux forts cumuls des précipitations de la deuxième partie de l'année 2022.

**Pour ces 4 parcelles et par rapport à la situation actuelle (quels que soient les précédents culturaux), il est recommandé de fertiliser son blé avant les prochaines pluies. Compte tenu du climat généralement sec en février et mars, il convient de gérer la fertilisation en fonction des pluies fréquentielles plutôt que de se caler sur les stades du blé. En d'autres termes, n'attendez pas fin tallage ou épi 1cm pour le premier apport mais allez-y dès qu'une prochaine pluie significative (10-15 mm) se confirme. Si nous rentrons ensuite dans une période de sécheresse importante, vous aurez ainsi sécurisé la nutrition azotée du début de montaison. Ce premier apport est évidemment à jauger en fonction de votre reliquat sortie d'hiver. S'il est faible, comme sur les parcelles mentionnées ci-après, un apport de 40-50 unités est préconisé.**

**En agriculture biologique, le raisonnement est encore plus vrai : compte tenu de leur important temps de minéralisation, il est important de viser la prochaine pluie (même si les blés sont encore à des stades très jeunes car semés tardivement). Ceci dit, au vu du prix actuel de l'unité d'azote en bio très élevée et d'une efficacité moyenne dans nos climats, l'impasse peut être réalisée cette année.**

Les 4 parcelles que nous suivons actuellement n'ont pas connu de problème lié aux bio-agresseurs.

N° parcelle	Précédent (2021-2022)	Cultures en place (2022-2023)	Reliquats Azotés mesurés début janvier 2023 (kg/ha ou unités)	Stade
1	Blé dur	Blé dur	12	Début tallage
2	Orge	Blé dur	15	Début tallage
3	Lavandin	Blé dur	10	Début tallage
4	Lentille	Blé dur	21	Début tallage

## • Informations sur le Plan Prévisionnel de Fumure (PPF)

L'ensemble des communes du plateau de Valensole est soumis à la réglementation «zone vulnérable nitrates».

De ce fait, **il est obligatoire de rédiger un Plan Prévisionnel de Fumure (PPF) et un cahier d'épandage sur toutes les parcelles de l'exploitation.**

Le PPF sert à calculer les besoins azotés de la culture et à prévoir les différents apports d'azote sur la campagne. Il doit montrer que les apports prévus sont égaux ou inférieurs aux besoins : principe d'équilibre de la fertilisation azotée.

**Pour réaliser votre PPF, il est possible de prendre un RDV avec votre conseiller Charles ROMAN (06 77 84 51 49 ou [croman@ahp.chambagri.fr](mailto:croman@ahp.chambagri.fr)). Le montant de la prestation est fixé à 75 € HT de l'heure.**

En ce qui concerne le cahier d'épandage, tous les apports azotés (minéraux, organiques, amendements) doivent être notés, que l'on soit en agriculture conventionnelle ou biologique.

Pour plus de renseignements : [cliquez-ici](#) !

### Contacts :

Charles ROMAN : 06 77 84 51 49 – [croman@ahp.chambagri.fr](mailto:croman@ahp.chambagri.fr)

Mathieu MARGUERIE - [m.marguerie@arvalis.fr](mailto:m.marguerie@arvalis.fr)



## Les mesures agro-environnementales et climatiques sur le Plateau de Valensole

Les mesures agro-environnementales et climatiques, autrement dit les « MAEC », sont des aides contractuelles de la PAC. D'une durée de 5 ans, elles ont vocation à inciter les exploitants agricoles à recourir ou à maintenir des pratiques favorables à la préservation de la biodiversité, à la défense des forêts contre les incendies ou encore à la préservation des espaces pâturés.

Pour la PAC 2023-2027, le Parc naturel régional du Verdon et ses partenaires animeront ces mesures sur le Plateau de Valensole. En partant d'une liste nationale de mesures, en tenant compte des enjeux environnementaux connus localement et de l'enveloppe financière allouée à notre région, ils ont conjointement sélectionné des mesures adaptées au territoire.

- **Mesure pour la préservation de l'Outarde canepetière**
- **Mesure pour la Défense des Forêts Contre les Incendies, en s'appuyant sur le pastoralisme**
- **Mesure pour la préservation des zones humides**
- **Mesure pour la préservation des pelouses de milieu ouvert par le pastoralisme**

Chaque mesure a un objectif particulier, un territoire d'éligibilité, un cahier des charges à respecter pendant les cinq années d'engagement et une compensation financière annuelle adaptée.

Ces engagements doivent être pris avant les déclarations PAC, soit avant le 15 mai, et pour cette campagne de PAC un peu particulière, les engagements ne pourront être pris que cette année ou au plus tard l'année prochaine pour les cinq ans à venir. N'hésitez donc pas à vous renseigner dès maintenant pour savoir si des mesures sont adaptées et pertinentes sur vos parcelles.

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter le Parc naturel régional du Verdon ou le CERPAM pour les mesures liées au pastoralisme. Le détail des mesures sera également bientôt mis en ligne sur le site internet du Parc du Verdon : [cliquez-ici](#)

Contact Parc du Verdon : Julie MARIE : 04 92 74 68 00 – [jmarie@parcduverdon.fr](mailto:jmarie@parcduverdon.fr)

Contact CERPAM : Sylvain GOLÉ : [sgole@cerpam.fr](mailto:sgole@cerpam.fr)

### Contacts REGAIN

**Charles ROMAN** : Co-animateur projet REGAIN - Chambre d'agriculture 04.  
06 77 84 51 49 - [croman@ahp.chambagri.fr](mailto:croman@ahp.chambagri.fr)

**Sophie DRAGON-DARMUZEY** : Co-animatrice projet REGAIN – Parc Naturel Régional du Verdon.  
04 92 74 68 12 - [sdragon@parcduverdon.fr](mailto:sdragon@parcduverdon.fr)

**Nicolas URRUTY** : Ingénieur agronome - Société du Canal de Provence.  
04 42 66 67 06 - [nicolas.urruty@canal-de-provence.com](mailto:nicolas.urruty@canal-de-provence.com)

Comité de rédaction de ce bulletin Chambre d'Agriculture 04, Arvalis – Institut de Végétal, Parc Naturel Régional du Verdon, Société du Canal de Provence, chaire partenariale AgroSYS.

Relecture du bulletin : AGRI'ALP - Agribio 04 – CRIEPPAM - DuranSia – Établissements Garcin Frères – PRODIA.